

**ANNEXE IV** - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Comgest Growth Europe**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 34.40% % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds sous-jacent ont été satisfaites en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive.

Pour aider à sélectionner les sociétés dont la qualité ESG globale est positive, le Gestionnaire du fonds sous-jacent a effectué une revue ESG du marché afin d'identifier et d'exclure les sociétés ayant les références ESG les plus médiocres du marché investissable du Fonds sous-jacent. Cela a entraîné une réduction du marché investissable d'au moins 20 %. L'examen ESG a été appliqué à au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds sous-jacent investit.

En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire du fonds sous-jacent a également appliqué une politique d'exclusion visant à exclure les investissements dans : (i) les sociétés présentant des caractéristiques sociales négatives, y compris les entreprises (a) fabriquant des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (>0 % du chiffre d'affaires), (b) produisant et/ou distribuant des armes conventionnelles (>10 % du chiffre d'affaires), (c) la fabrication et/ou la distribution directes de tabac (>5 % du chiffre d'affaires), et (d) avec de graves violations du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, y compris les exploitants de mines de charbon thermique (>0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le mix énergétique exposé au charbon dépasse les seuils relatifs ou absolus définis (production ou chiffre d'affaires basé sur le charbon égal ou supérieur à 20 % ou producteurs d'électricité dont la capacité installée basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon.

En ce qui concerne les investissements durables détenus par le Fonds sous-jacent, vous trouverez ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds sous-jacent ont contribué :

1. Objectifs environnementaux :

Le Fonds sous-jacent a investi dans des investissements durables dont les objectifs environnementaux ont contribué à l'objectif ci-dessous :

- i) Atténuation du changement climatique

2. Objectifs sociaux :

Le Fonds sous-jacent a investi dans des investissements durables avec des objectifs sociaux qui ont contribué aux objectifs ci-dessous :

- (i) la promotion d'un niveau de vie adéquat et du bien-être des utilisateurs finaux ;
- (ii) la fourniture de conditions de travail décentes (y compris les travailleurs de la chaîne de valeur) ; et
- (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

À fin décembre 2023, le Fonds sous-jacent avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment :

- (i) au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds sous-jacent investissait avaient un score ESG dans les 80 % des entreprises les mieux notées par le Gestionnaire du fonds sous-jacent ;
- (ii) aucune des sociétés dans lesquelles le Fonds sous-jacent a investi n'était engagée dans des activités exclues ; et
- (iii) 34,40 % des actifs qualifiés, de l'avis du Gestionnaire du fonds sous-jacent, d'investissements durables.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateurs de durabilité	Données à fin décembre 2023	Données à fin décembre 2022
Pourcentage d'entreprises dans lesquelles un investissement a obtenu un score ESG dans les 80 % des entreprises les mieux notées par le gestionnaire du fonds sous-jacent	Au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds sous-jacent investit ont obtenu un score ESG dans les 80 % des entreprises les mieux notées par le Gestionnaire du fonds sous-jacent.	Au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds sous-jacent investit ont obtenu un score ESG dans les 80 % des entreprises les mieux notées par le Gestionnaire du fonds sous-jacent.
Pourcentage des sociétés dans lesquelles ils investissent qui se livraient à des activités Activités.	Aucun	Aucun
Pourcentage d'actifs qualifiés, de l'avis du Gestionnaire Financier, de placements durables.	34.40%	33.05%

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?**

Le Fonds sous-jacent a investi 34,40 % de ses actifs dans des investissements durables, qui ont contribué aux objectifs environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus.

Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable

La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énumérés ci-dessus est mesurée par le Gestionnaire du fonds sous-jacent à l'aide d'une analyse exclusive.

Pour les objectifs sociaux :

- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle elle investit a été généré par des activités commerciales qui ont contribué à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD numéros 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 16)<sup>1</sup>.

Pour les objectifs environnementaux :

- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle elle investit a été généré par des activités économiques éligibles à la taxonomie ; ou
- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire a été généré par des activités économiques qui sont potentiellement<sup>2</sup> alignées sur la taxinomie.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Une évaluation a été effectuée pour s'assurer que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus n'ont pas nui de manière significative à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, ils ont évalué et suivi les 14 principaux indicateurs d'impact négatif obligatoires et, si possible, les indicateurs facultatifs pertinents référencés à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR (UE 2022/1288), et en veillant à ce que ces investissements soient alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les 14 principaux indicateurs d'impact négatif obligatoires ont été examinés par le Gestionnaire du fonds sous-jacent dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est également appuyé sur une évaluation qualitative utilisant des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.

Pour les sociétés dans lesquelles il a considéré qu'elles appartenaient à des secteurs importants, le Gestionnaire du fonds sous-jacent a également évalué des indicateurs facultatifs pertinents supplémentaires pour s'assurer que les investissements durables ne nuisaient pas de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Afin de déterminer si les entreprises étaient alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« Principes directeurs »), le Gestionnaire du fonds sous-jacent a examiné et évalué les résultats obtenus des PAI 10 (Violations des Principes et Principes directeurs) et 11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des Principes directeurs et principes) afin de s'assurer que les investissements durables du Fonds sous-jacent n'étaient pas en violation des Principes directeurs et principes de l'ONU Principes directeurs au cours de la période de référence et pour s'assurer qu'ils ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les lignes directrices et les principes. Lorsque les données manquaient, les équipes d'investissement ont effectué leur propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, notamment les politiques et procédures des sociétés dans lesquelles elles investissent, les controverses signalées par des fournisseurs

tiers, l'adhésion des sociétés bénéficiaires au Pacte mondial des Nations Unies ou les rapports des ONG.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le Fonds sous-jacent a pris en compte les principaux impacts négatifs (« IAC ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 indicateurs obligatoires d'impact négatif (PIC) principaux mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est appuyé sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 principaux impacts négatifs obligatoires.

Le Gestionnaire du fonds sous-jacent a examiné et pris en compte les 14 indicateurs PAI obligatoires. Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est activement engagé auprès des sociétés dans lesquelles il investit afin d'améliorer la divulgation sur le climat et d'établir une feuille de route fiable pour les objectifs de zéro émission nette. En ce qui concerne les émissions de GES, les principaux émetteurs du Fonds sous-jacent sont des entreprises appartenant à des secteurs à fortes émissions et, par conséquent, des émissions élevées de GES sont inhérentes à leurs activités. Le gestionnaire du fonds sous-jacent continuera de surveiller leurs progrès. Pour la biodiversité et l'eau, la couverture des données et la divulgation par les entreprises restent faibles.

Le Gestionnaire du fonds sous-jacent est en train de déployer une méthodologie pour mieux évaluer l'impact des entreprises bénéficiaires sur la biodiversité, ce qui aidera le Gestionnaire du fonds sous-jacent à mieux définir les actions d'atténuation à mettre en œuvre. Pour PAI 9, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé auprès de certains des principaux contributeurs, soit directement, soit par le biais d'initiatives collaboratives. Aucune des sociétés dans lesquelles elles investissent n'enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE et toutes ont mis en œuvre des processus et des mécanismes de conformité conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux lignes directrices de l'OCDE. Sur la base des informations actuelles, le Gestionnaire du

fonds sous-jacent concentrera ses activités d'engagement avec les sociétés dans lesquelles il investit sur les thèmes de l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes et de la diversité des sexes au sein des conseils d'administration au cours des années à venir.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	secteur	% des actifs	Pays
Novo Nordisk A/S Class B	Soins de santé	7.73	Danemark
ASML Holding NV	Technologie de l'information	7.44	Pays-Bas
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	Consommation discrétionnaire	5.08	France
EssilorLuxottica SA	Soins de santé	4.88	France
Accenture Plc Class A	Technologie de l'information	4.23	Irlande
Straumann Holding AG	Soins de santé	3.84	Suisse
Alcon AG	Soins de santé	3.73	Suisse
Linde plc	Matériaux	3.39	Royaume-Uni
Experian PLC	Industriel	3.29	Royaume-Uni
Heineken NV	Consommation de base	2.96	Pays-Bas
Dassault Systemes SA	Technologie de l'information	2.89	France
Industria de Diseno Textil, S.A.	Consommation discrétionnaire	2.65	Espagne

Les investissements les plus importants représentent la plus grande proportion des investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

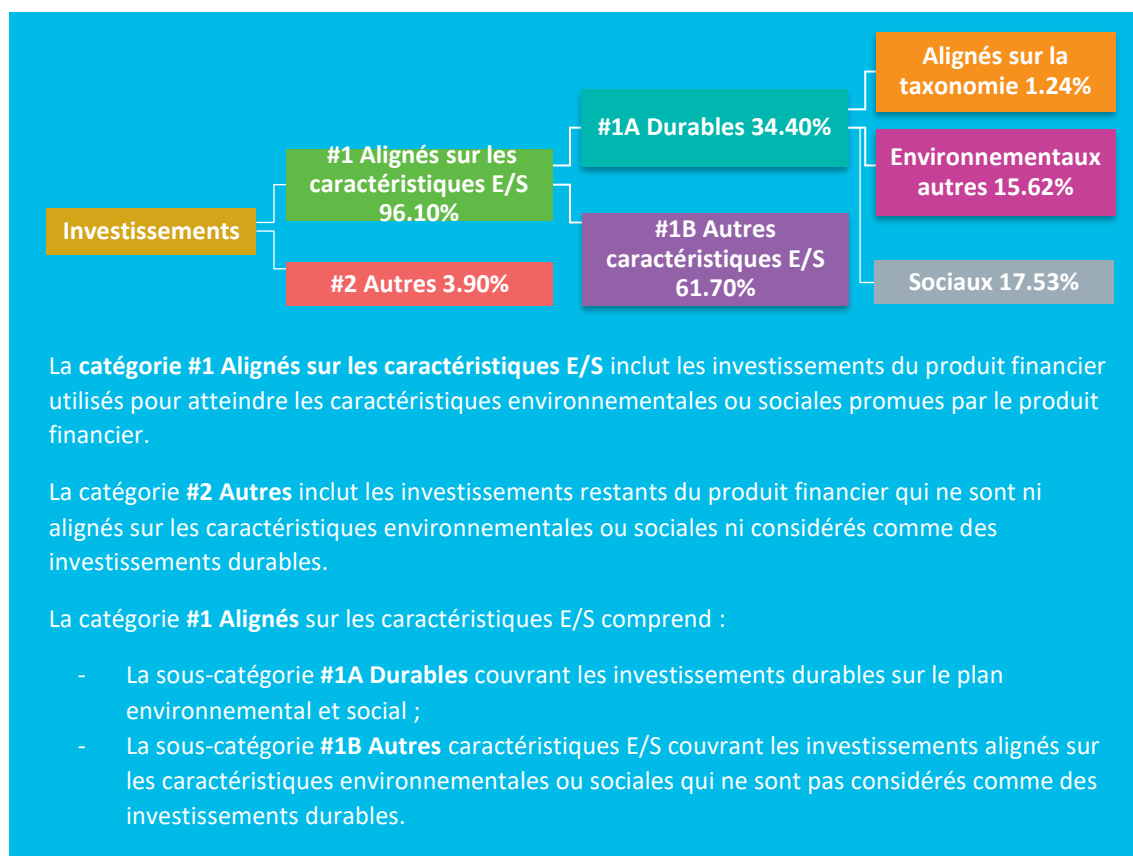
La proportion d'investissements durables était de 34,40 % et comprenait 16,86 % d'investissements durables à objectif social et 17,53 % d'investissements durables à objectif environnemental. Veuillez voir ci-dessous la répartition :

Breakdown of the proportion of the sustainable investments per each of environmental objectives set out in Article 9 of Regulation (EU) 2020/852 to which those investments contributed	
Environmental objective	% of assets
Climate change mitigation	16.86%

Breakdown of the proportion of the sustainable investments per each of social objectives to which those investments contributed	
Social objective	% of assets
Promotion of adequate living standards and wellbeing for end users	13.47%
Provision of decent working conditions (including value-chain workers) and inclusive and sustainable communities and societies	4.06%

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

À la fin du mois de décembre 2023, 96,10 % des actifs du produit financier ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Ce chiffre comprend 34,40 % d'investissements durables. 3,90 % des actifs n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds sous-jacent a été principalement investi dans des participations directes en actions cotées. 96,10% des investissements en actions cotées ont été alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

#### Sector breakdown

Sector	% of assets
Health Care	30.54
Information Technology	18.99
Consumer Discretionary	14.30
Industrials	12.87
Consumer Staples	10.83
Materials	6.44
Cash	3.90
Financials	2.12

Data as of end of December. Due to rounding difference, figures may not add up to 100%

#### Sub-industry breakdown

Sub-industry	% of assets
Health Care Supplies	9.63
Pharmaceuticals	7.76
Semiconductor Materials & Equipment	7.71
Apparel Accessories & Luxury Goods	7.18
Life Sciences Tools & Services	6.44
Research & Consulting Services	5.77
Health Care Equipment	5.49
Application Software	4.64
IT Consulting & Other Services	4.62
Building Products	4.44
Industrial Gases	4.10
Cash	3.90
Personal Care Products	3.05
Apparel Retail	2.97
Brewers	2.82
Passenger Airlines	2.67
Specialty Chemicals	2.35
Food Retail	2.20
Transaction & Payment Processing Services	2.12
Automobile Manufacturers	2.09
Hotels Resorts & Cruise Lines	2.05
Electronic Equipment & Instruments	2.02
Distillers & Vintners	1.53
Packaged Foods & Meats	1.23
Health Care Distributors	1.22

Données à la fin du mois de décembre. En raison de la différence d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas correspondre à 100 %



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental du Fonds sous-jacent aligné sur la taxonomie de l'UE est de 1,24 % de l'actif net du Fonds sous-jacent

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

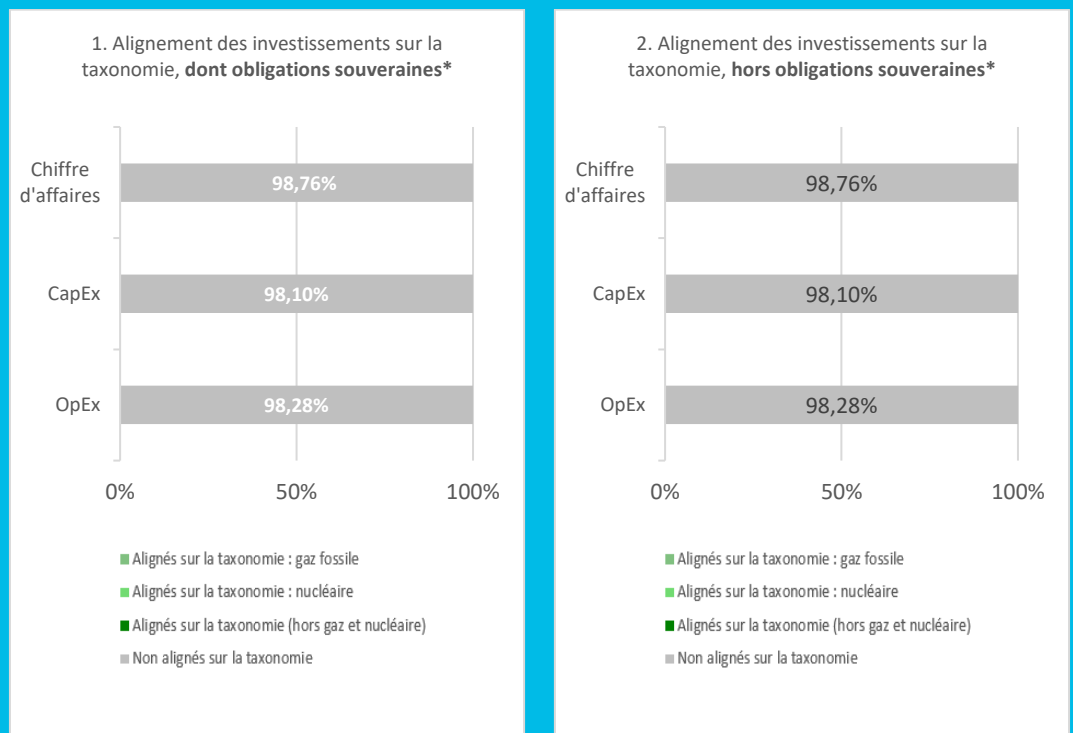


*Oui*
 *Dans le gaz fossile*
 *Dans l'énergie nucléaire*
 *Non*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le pourcentage des investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds sous-jacent.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

En 2022, le pourcentage des investissements du Fonds sous-jacent aligné sur la taxonomie de l'UE était de 0 % des actifs nets du Fonds sous-jacent.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE est de 15,62 %. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a évalué l'éligibilité à la taxonomie et l'alignement potentiel des investissements durables sur un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement de la taxonomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.



## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables est de 17,53 %.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin de décembre 2023, le Fonds sous-jacent détenait des liquidités afin de respecter ses engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds sous-jacent détenait également des produits dérivés à des fins de couverture de change.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Plusieurs actions ont été menées pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence. Activités d'engagement : Le maintien d'une relation active avec les sociétés dans lesquelles ils investissent est un élément clé du processus d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent. En 2023, 8 activités d'engagement ont été menées avec 7 entreprises du Fonds sous-jacent afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, notamment en s'efforçant d'atténuer les impacts négatifs identifiés. 50 % des activités de mobilisation étaient liées à des sujets environnementaux, 12,5 % à des sujets de gouvernance et 37,5 % à des sujets ESG combinés. Activités de vote : Le Gestionnaire du fonds sous-jacent exerce son droit de vote aux assemblées générales conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire du fonds sous-jacent en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire du fond sous-jacent est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées générales lorsqu'il est techniquement possible de le faire.

En 2023, le Gestionnaire du fonds sous-jacent a exercé ses droits de vote à 100% de l'Assemblée Générale des sociétés détenues par le Fonds sous-jacent.

BREAKDOWN OF VOTES	%
For	84.8 %
Against	13.9%
Abstentions or Withholdings	1.1 %
Other*	0.2%
In Line with Management	85.4 %
Against Management	14.6 %

\* Voting in response to say-on-pay frequency vote options



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

**Non applicable.**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.